
AVIS DE PROMULGATION

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE CLERMONT :

PUBLICATION DU RÈGLEMENT NO. VC-468-23

« Relatif à la démolition d'immeubles »

Avis est, par les présentes, donné par la soussignée conformément à la Loi :

- **QUE** le règlement numéro VC-468-23 relatif à la démolition de certains immeubles conformément au chapitre V.0.1 du titre 1 de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.3) est entré en vigueur le 29 mars 2023 suite à la délivrance du certificat de conformité par la MRC de Charlevoix-Est ;
- **Qu'**une copie de ce règlement est disponible au bureau de la Ville de Clermont sise au 2 rue Maisonneuve, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance durant les heures normales de bureau ainsi que sur son site web.

DONNÉ À CLERMONT, CE 3^e JOUR DU MOIS D'AVRIL 2023.



France D'Amour, directrice générale